

## ARRÊTÉ n° AR-2024-ST-024

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB (OTR RBL SOU TER)  
IMPASSE DES MORILLES 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC (Privée)  
PAR L'ENTREPRISE SUEZ EAU FRANCE SISE A PANTIN CEDEX (93691)  
TSA 20001 - 140, AVENUE JEAN LOLIVE  
(représentée par M<sup>me</sup> Jennifer BRIANCEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour réaliser des travaux de RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB (OTR RBL SOU TER), Impasse des Morilles (Privée) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE, sise à PANTIN CEDEX (93691) - TSA 20001 - 140, avenue Jean Lolive (représentée par M<sup>me</sup> Jennifer BRIANCEAU),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** À partir du lundi 26 Février 2024 et pour une durée calendaire de 90 jours, l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE, sise à PANTIN CEDEX (93691) - TSA 20001 - 140, avenue Jean Lolive (représentée par M<sup>me</sup> Jennifer BRIANCEAU), réalisera des travaux de BRANCHEMENTS PLOMB à renouveler (OTR RBL SOU TER), Impasse des Morilles (Privée) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- PAS d'emploi de techniques sans tranchées,
- Le cas échéant, autorisation d'empiètement des travaux sur la chaussée,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société SUEZ EAU FRANCE) et sera tenue durant toute la durée des travaux,

- Les lieux devront être **parfaitement remis en état** (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir le plan joint au dossier.

**ARTICLE 2** : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **SUEZ EAU FRANCE**  
TSA 20001  
140, avenue Jean Lolive  
93691 PANTIN CEDEX

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société SUEZ EAU FRANCE, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 30 Janvier 2024,